

Réflexions sur le système de connaissances de la discipline de l'aménagement urbain et rural

SUN Shiwen

Résumé : En tant que discipline appliquée, l'aménagement urbain et rural est étroitement lié au cœur de la pratique planificatrice, et la régulation des usages du sol constitue le noyau de son système de connaissances, tant sur le plan théorique que pratique. À partir d'une clarification de cette notion, l'article distingue cinq composantes essentielles : les caractéristiques et les besoins propres aux différents usages du sol ; leur organisation spatiale ; les fondements de la régulation publique ; les méthodes et processus de régulation ; enfin, l'évaluation de ses effets. Autour de ce noyau se structurent quatre grands domaines de recherche : les études urbaines et régionales, les théories et l'histoire de la planification, l'élaboration des plans et leur mise en œuvre. Chacun peut être subdivisé en champs de connaissances plus spécialisés selon ses objets et ses contenus. Une comparaison avec d'autres disciplines, notamment fondamentales, permet enfin de mettre en évidence la spécificité de la discipline de l'aménagement et de son système de connaissances.

Mots-clés : discipline de l'aménagement urbain et rural ; système de connaissances ; domaine de connaissances ; régulation des usages du sol

Classification de la Bibliothèque chinoise : TU984

Code du document : A

DOI : 10.16361/j.upf.202405004

Numéro d'article : 1000-3363 (2024) 05-0029-05

Présentation de l'auteur : SUN Shiwen, professeur au Collège d'architecture et d'urbanisme de l'Université Tongji, shsun@tongji.edu.cn

* Projet soutenu par la Fondation nationale des sciences naturelles de Chine : « Méthodes d'identification, d'évaluation et d'optimisation de la structure en réseaux multiniveaux des régions métropolitaines fondée sur les activités spatiales » (no 52178049).

1 Aperçu du système de connaissances de la discipline de l'aménagement urbain et rural

Une discipline se définit par un ensemble de problématiques, de cadres conceptuels, de théories et de méthodes qui délimitent un champ scientifique [1]. Chaque discipline organise ainsi son propre système de connaissances à partir de domaines de recherche, de manière à articuler les savoirs qu'elle mobilise selon des relations logiques relativement claires. Un tel système demeure en évolution constante : les « changements de paradigme » [2] le recomposent, tandis que les phases de « science normale » l'enrichissent, le perfectionnent et le font progresser par itérations. Toute discipline possède un noyau de connaissances qui la distingue nettement des autres ; ce noyau constitue le socle commun de ses différents domaines et le point de départ de leur extension. Définir le système de connaissances d'une discipline suppose donc, en premier lieu, d'en identifier le cœur.

L'aménagement urbain et rural est une discipline appliquée dont la vocation est de fournir les fondements cognitifs de la pratique planificatrice. Son noyau doit dès lors correspondre au contenu central de cette pratique^① [3-4]. La planification étant une pratique sociale, une pensée orientée vers l'action traverse l'ensemble de son processus ; elle implique notamment de prendre en compte les institutions, les règles et les conséquences techniques [5], puis d'intégrer des connaissances issues de plusieurs disciplines afin de résoudre des problèmes concrets. Les savoirs mobilisés dans la pratique doivent donc être incorporés au système de connaissances de l'aménagement. Or, les débats antérieurs sur ce système prenaient souvent pour unités de base des disciplines ou des

professions - architecture, économie, sociologie, administration publique, écologie, ingénierie des transports ou génie municipal, par exemple. Une telle approche décrit surtout les relations entre disciplines et professions, plutôt que les relations internes entre les connaissances effectivement employées en planification. Chaque catégorie de savoir, voire chaque point de connaissance, peut mobiliser des apports de plusieurs disciplines : c'est l'une des dimensions de la nature intégrative de l'aménagement urbain et rural.

Les connaissances de la planification ne peuvent donc être simplement empruntées ou transposées depuis d'autres disciplines. Elles doivent être réorganisées à partir des problématiques, concepts et méthodes propres à l'aménagement avant de pouvoir s'intégrer à son système de connaissances. Cette intégration n'implique pas la fusion des disciplines concernées : elle consiste à mettre en relation, au niveau de points de connaissance déterminés, les éclairages qu'elles apportent sur un même problème. L'ensemble de ces points, structurés autour du contenu central de la discipline, compose le système de connaissances de l'aménagement urbain et rural.

2 Le noyau de la discipline de l'aménagement urbain et rural

Le fondement de l'aménagement urbain et rural moderne, ainsi que son contenu le plus essentiel jusqu'à aujourd'hui, résident dans la régulation publique de l'usage des terrains privés [6-7]. Pour cette discipline appliquée, l'objet d'étude et le noyau cognitif sont donc la régulation des usages du sol fondée sur l'intérêt public ; sur le plan méthodologique, ils reposent conjointement sur la rationalité publique - également qualifiée de rationalité sociale ou pratique [8].

La « régulation des usages du sol » (land use regulation)^② est parfois abrégée en chinois sous la forme de « régulation des usages ». Cette expression ne doit toutefois pas être comprise comme le seul contrôle de la destination d'un terrain - c'est-à-dire de sa nature, de sa fonction ou de son type d'usage. Elle concerne le mode d'utilisation complet d'une parcelle ou d'un secteur déterminé, y compris l'intensité d'usage, la forme spatiale, les équipements nécessaires et la qualité environnementale. En ce sens, elle constitue une régulation de l'usage spatial fondée sur le sol [9].

L'objet de la régulation est l'usage du sol, et non le sol considéré isolément. L'usage est une conduite humaine : il recouvre les multiples activités que les sociétés déploient à partir du foncier. Aux propriétés naturelles, juridiques et socio-économiques du sol s'ajoutent, dans son usage, des relations économiques et sociales, des pratiques collectives et des aspirations humaines [10]. Réguler ces usages exige donc de construire des mécanismes institutionnels dans les domaines du droit, de l'administration des affaires publiques et de l'action collective. La mise en œuvre concrète de cette régulation suppose également des règles et des dispositifs capables d'organiser les différents usages et de coordonner leurs relations.

Aucun usage du sol n'est déterminé uniquement par les caractéristiques ou la capacité d'accueil de la parcelle ou du secteur concerné. Il dépend des relations qu'il entretient, à une échelle plus large, avec des usages similaires ou différents ; autrement dit, il est aussi façonné par son voisinage. La régulation des usages du sol est donc marquée par l'« interconnexion et la complexité », ce qui explique, selon Levy, la nécessité même de la planification [11]. Cette complexité éclaire aussi l'extension continue du périmètre spatial de l'aménagement moderne : du contrôle des opérations ponctuelles à celui de secteurs urbains, puis de villes et d'espaces ruraux entiers, avant de s'élargir, à partir des années 1950, aux échelles régionale, nationale et même européenne [12].

La régulation des usages du sol ne se limite pas à autoriser ou à approuver des projets d'occupation de l'espace. L'élaboration des plans, à tous les niveaux et de tous types, organise et encadre déjà les usages futurs en délimitant des zones et des parcelles et en précisant leurs contenus et exigences. Bien qu'un plan n'entre en application qu'après son approbation, le processus complet

de régulation commence dès sa préparation. L'élaboration du plan détermine substantiellement les modes d'usage du sol et le contenu de la régulation ; sa mise en œuvre et sa gestion en assurent ensuite l'exécution. À la différence d'autres réglementations, l'approbation d'un plan n'impose pas que tous les usages existants se conforment immédiatement à ses prescriptions : ils peuvent se poursuivre en l'état, mais toute modification ultérieure doit respecter le plan approuvé.

La régulation des usages du sol traverse ainsi l'ensemble du travail de planification. Dans l'élaboration comme dans la gestion de la mise en œuvre, les tâches essentielles s'organisent autour d'elle ou la servent directement. Les études conduites lors de la préparation d'un plan - stratégie de développement, objectifs futurs, relations régionales ou structure spatiale - visent à déterminer de manière plus scientifique et raisonnable les besoins, la distribution et la configuration des différents usages, puis à préciser les exigences applicables à chaque zone et parcelle. Inversement, les stratégies, objectifs, relations régionales et structures spatiales ne peuvent produire leurs effets que par l'intermédiaire de cette régulation.

Dans la gestion de la mise en œuvre, l'octroi des autorisations d'urbanisme, l'approbation de projets de restauration écologique ou de remembrement foncier, ainsi que le contrôle des activités d'usage du sol et des décisions administratives, ont tous pour finalité de garantir l'application du contenu réglementaire fixé par les plans approuvés selon les procédures légales [13]. Les analyses d'externalités menées aux différentes étapes - notamment les évaluations des incidences environnementales, du trafic ou des effets sur les communautés - reposent sur les types, intensités et modalités d'usage d'un secteur ou d'une parcelle ; elles réévaluent également la rationalité et l'adéquation des usages concrets. En résumé, toutes les activités du processus de planification gravitent autour de la régulation des usages du sol.

Du point de vue des relations interdisciplinaires, cette régulation publique entretient des liens étroits avec de nombreux champs tout en conservant un objet et un contenu spécifiques. Plusieurs disciplines étudient l'usage du sol : l'économie l'aborde sous l'angle de la rationalité individuelle ou économique, la sociologie à travers les relations sociales et intergroupes, et la géographie par les relations spatiales. Elles s'intéressent cependant surtout aux situations observées et aux caractéristiques de leur évolution. Elles élaborent peu de théories substantielles sur la régulation des usages futurs, car une telle démarche entre en tension avec leur logique disciplinaire.

Le droit dispose, quant à lui, d'un domaine spécialisé dans la régulation foncière, mais il privilégie les relations de droits et les procédures fondées sur les intérêts fonciers, c'est-à-dire sur les droits individuels ; la structure fonctionnelle des usages du sol et sa construction ne relèvent pas directement de son objet. La discipline de l'aménagement est donc à la fois étroitement liée à ces champs et dotée d'un domaine propre : exercer une régulation publique des usages du sol afin d'atteindre des objectifs futurs et de résoudre les problèmes du développement.

3 Les contenus de connaissance de la régulation des usages du sol

Le noyau disciplinaire est le contenu central de la recherche, l'élément décisif qui distingue une discipline des autres et le socle de son système de connaissances. Pour l'aménagement, ce système doit être organisé autour de la régulation des usages du sol, en combinant de manière ordonnée et systématique les savoirs qu'elle requiert. Ses contenus comprennent au moins les cinq dimensions suivantes, qui forment ensemble les fondements de la discipline.

3.1 Caractéristiques et besoins propres aux différents usages du sol

Chaque usage du sol accueille des activités humaines déterminées ou répond à des besoins de vie et de développement. Il possède ses propres caractéristiques et exige des conditions de base spécifiques : localisation, équipements, superficie, mais aussi nature des sols, géologie, etc. Les pays

et collectivités disposent généralement de classifications des usages, mais celles-ci distinguent surtout des catégories à des fins statistiques. Les planificateurs doivent surtout savoir comment chaque type de terrain est effectivement utilisé, quelles conditions et quels équipements sont nécessaires à l'activité concernée et, plus généralement, ce qu'est cet usage et où il peut ou devrait être implanté pour répondre à ses propres exigences.

Au-delà de leurs besoins intrinsèques, les activités d'usage du sol doivent satisfaire un ensemble de conditions socio-économiques, juridiques, réglementaires et professionnelles. Il peut s'agir de l'obtention des droits fonciers, de la desserte par les infrastructures ou de conditions particulières de transport, mais aussi des prescriptions applicables pendant l'usage : protection de la nature et du patrimoine, sécurité, environnement, hygiène et santé publique. Ces exigences ne concernent pas uniquement les opérations de développement, de construction ou de restauration ; elles s'appliquent également aux usages futurs réels - habiter, cultiver, exploiter un commerce, etc. Elles constituent les conditions nécessaires à la continuité de ces activités.

3.2 Organisation des différents usages du sol

Les usages du sol entretiennent des relations d'interdépendance et d'interaction plus ou moins fortes. En fonction des modes de production et de vie, ils forment des combinaisons à la fois temporelles et spatiales. L'habitat, par exemple, requiert non seulement des logements sûrs, salubres et correctement équipés, mais aussi un environnement préservé des pollutions et nuisances, des commerces, écoles, hôpitaux, équipements sportifs et espaces de sociabilité, ainsi que des lieux d'emploi accessibles et des conditions de déplacement adaptées. Dans les sociétés rurales, la fréquence des travaux agricoles selon les cultures engendre également des relations spatiales spécifiques entre l'habitat et la répartition des terres cultivées.

Organiser les usages du sol consiste à satisfaire leurs besoins propres tout en prenant pleinement en compte les externalités produites par les activités. Parce que la planification se tourne vers le développement futur et la réalisation des aspirations humaines, elle doit simuler ces externalités afin d'ordonner et de distribuer les usages. Les externalités peuvent être positives ou négatives ; leur identification est essentielle pour clarifier et organiser les relations entre usages. Elles apparaissent principalement dans l'usage réel des sols et de l'espace. Au-delà des externalités négatives telles que la pollution, leur caractère positif ou négatif dépend surtout des relations entre activités humaines. Comprendre les liens entre ces activités est donc au cœur de l'analyse des relations entre usages du sol.

3.3 Fondements de la régulation publique

La régulation des usages du sol est une forme de régulation publique. Toute régulation publique repose sur un cadre juridique, réglementaire et administratif ; elle ne peut être comprise et opérée de façon cohérente qu'à l'intérieur de ce cadre institutionnel. Les objets et l'intensité de la régulation sont déterminés par les lois et règlements, tandis que ses formes, son processus et les interactions qui s'y déploient dépendent du fonctionnement administratif établi par le droit. C'est la raison fondamentale pour laquelle les systèmes de planification diffèrent d'un pays à l'autre. Les écarts entre le système britannique, fondé sur la nationalisation du « droit de développer », et les systèmes de nombreuses villes américaines, fondés sur le police power, l'illustrent clairement [14].

Toute réforme institutionnelle de la régulation des usages du sol, comme toute modification de ses objets ou de ses méthodes, doit donc être examinée aux niveaux juridique et administratif. L'usage du sol concerne l'ensemble de la société - individus, groupes et organisations - et la régulation affecte directement l'allocation des ressources foncières et spatiales ainsi que la coordination des intérêts qui leur sont liés. Décider de l'usage d'une parcelle, le modifier ou le

restreindre entraîne une évolution concrète des droits d'usage. Ces décisions sont liées au régime foncier et présentent elles-mêmes un caractère quasi juridique. Les ajustements et restrictions doivent donc disposer d'une base légale ou résoudre les problèmes de droit qu'ils suscitent, et les procédures de contrôle doivent respecter les exigences juridiques.

3.4 Méthodes et processus de régulation

L'usage du sol est une activité sociale générale ; sa régulation implique donc l'ensemble de la société. Le droit peut fixer le régime fondamental et ses modalités de réalisation, mais plusieurs choix demeurent possibles dans les opérations concrètes. La planification détaillée, les autorisations et le contrôle de la mise en œuvre peuvent être précisément encadrés par les textes ; cependant, le recours à une logique de « commandement + contrôle » ou à une logique de « négociation + coopération » impose des exigences très différentes au contenu des plans et à leur exécution. Des régimes visant un résultat identique peuvent ainsi recouvrir des significations et des trajectoires de mise en œuvre entièrement distinctes [15].

Plus fondamentalement, l'usage d'une parcelle n'est pas déterminé par sa seule aptitude intrinsèque, mais par ses interactions avec les parcelles voisines. Les exigences qui lui sont applicables doivent donc considérer les effets du voisinage sur elle, mais aussi ceux qu'elle produit sur le voisinage. Il faut analyser les répercussions spatiales en chaîne et définir les mesures et méthodes de régulation capables de coordonner efficacement l'allocation des ressources et les intérêts, afin d'assurer le développement ordonné de l'ensemble du secteur.

Tous les plans impliquent allocation des ressources et coordination des intérêts. Relativement, les démarches descendantes, de l'État à la parcelle, insistent davantage sur la concrétisation de l'allocation des ressources, tandis que les démarches ascendantes, de la parcelle à l'État, accordent une attention plus forte à la coordination des intérêts. Ces priorités divergentes conduisent à des méthodes de planification et à des processus de réalisation profondément différents.

3.5 Évaluation des effets de la régulation

Toute organisation ou régulation des usages du sol sert la réalisation d'objectifs déterminés. L'atteinte de ces objectifs constitue le critère essentiel d'évaluation. Plus largement, juger si la régulation d'une parcelle ou d'un secteur est raisonnable, efficace, voire « bonne », accompagne l'ensemble du processus. Sans évaluation, aucune décision ne peut être prise ; celle-ci suppose des critères permettant de distinguer le « bon » du « mauvais », ainsi qu'une méthodologie et des méthodes capables de traiter plusieurs objectifs, facteurs et critères [3].

L'évaluation des effets de la régulation porte sur la réalisation d'objectifs économiques et sociaux déterminés, sous l'angle de l'allocation des ressources, de la coordination des intérêts et de l'efficacité du fonctionnement. Elle examine les effets économiques et sociaux produits après la mise en œuvre du plan ainsi que le rôle joué par la régulation dans ce processus. Elle peut révéler les régularités ou les problèmes relatifs à l'adéquation de la configuration et de l'organisation des usages, ainsi qu'à l'efficacité des instruments de contrôle.

Les résultats obtenus fournissent une base de connaissances pour les évaluations prospectives conduites lors de la définition des paramètres de contrôle dans l'élaboration du plan ou des prescriptions applicables aux projets lors de l'autorisation. Ils peuvent également orienter l'amélioration du contenu et des méthodes de planification, des régimes de gestion de la mise en œuvre et du système de planification dans son ensemble.

4 Les domaines de connaissances de la discipline de l'aménagement

À partir de la régulation des usages du sol, et en considérant à la fois l'étendue de la recherche académique et le contenu de la pratique, la discipline de l'aménagement urbain et rural peut être répartie, de manière générale, en quatre grands domaines : les études urbaines et régionales, les théories et l'histoire de la planification, l'élaboration des plans et leur mise en œuvre. Chacun possède ses objets et contenus centraux et organise, autour du noyau de la régulation des usages du sol, des domaines de connaissances secondaires [3, 16-18].

4.1 Études urbaines et régionales

Ce domaine prend pour objet les phénomènes et problèmes du développement urbain et régional et cherche à en révéler les caractéristiques et les régularités. L'usage du sol et sa régulation se déploient dans le processus de développement des villes et des régions, tout en servant leurs évolutions futures ; ils ne peuvent donc être dissociés de leur étude.

Les villes et les régions constituent également un champ partagé par de nombreuses disciplines, dont les résultats fournissent à l'aménagement des connaissances sur le développement et la gouvernance urbains et régionaux. Toutefois, chaque discipline s'appuie sur ses propres bases, concepts et théories, et n'éclaire qu'un aspect des phénomènes ou problèmes. Les savoirs ne sont pas toujours commensurables entre disciplines ; l'aménagement urbain et rural, orienté vers la pratique, doit donc opérer des transformations appropriées lorsqu'il mobilise ces connaissances interdisciplinaires. Cette traduction constitue un contenu important de la recherche planificatrice.

Par ailleurs, la discipline s'intéresse particulièrement à l'évolution, dans le développement économique et social des villes et des régions, de son noyau propre - la régulation des usages du sol. Elle analyse notamment les transformations des usages et de leur organisation, ainsi que l'évolution des conditions et demandes sociales de la régulation, afin de fournir une base de connaissances à la pratique.

4.2 Théories et histoire de la planification

Ce domaine prend l'aménagement urbain et rural lui-même pour objet. Il étudie sa substance, ses processus, ses pratiques et le développement de la discipline, et fournit aux modalités concrètes de l'action planificatrice des repères issus de la théorie et de l'expérience historique. Comme dans toute discipline, la théorie et l'histoire définissent et clarifient le noyau et les frontières du champ, fondent sa conscience de soi et identifient les traditions de ses objets et méthodes de recherche.

La théorie de la planification constitue une connaissance rationnelle et systématique de ce qu'est la planification, de ce qu'elle fait et de la manière dont elle agit. Elle expose de façon intégrée les domaines, méthodes et procédures par lesquels sont organisés et régulés les développements futurs des villes et des régions. L'histoire de la planification retrace l'évolution des institutions, des théories et des méthodes ; elle explique comment la discipline et la pratique actuelles se sont constituées et met en lumière les réussites, les échecs et les enseignements associés à des régimes et méthodes propres à différentes périodes.

Centré sur la régulation des usages du sol, l'aménagement urbain et rural opère dans le processus de développement des territoires et au sein de systèmes économiques, sociaux et politiques déterminés. Les recherches théoriques et historiques ne portent donc pas seulement sur l'évolution interne de la planification : elles étudient aussi ses relations avec les autres affaires publiques et avec les facteurs économiques et sociaux du développement. Elles doivent ainsi se concentrer sur le domaine central tout en intégrant les connaissances et méthodes de plusieurs disciplines.

4.3 Élaboration des plans

L'élaboration des plans est une composante majeure de la pratique. Elle associe les études urbaines et régionales, les théories et l'histoire de la planification, les réalités du développement et les visions d'avenir, afin d'organiser de manière coordonnée les éléments spatiaux et de définir un programme d'action pour le développement futur. Elle mobilise des connaissances diverses dans une situation concrète et fournit des orientations ainsi que des bases à la mise en œuvre et à la gestion.

La planification gère les changements d'usage du sol sous la conduite d'objectifs : elle crée les conditions des transformations conformes à l'orientation recherchée et contraint celles qui s'en écartent. Les objectifs concernent le développement économique et social ; les usages du sol relèvent des activités humaines ; le sol possède lui-même des propriétés économiques, sociales et juridiques. La régulation des changements d'usage constitue donc, dans son essence, une régulation des relations économiques et sociales. Le développement futur étant incertain, la planification vise à fournir une base relativement stable aux décisions à venir. L'élaboration d'un plan est ainsi, en pratique, un processus de conception et de détermination des politiques et des institutions.

Le système de planification comprend de nombreux types de plans, chacun destiné à résoudre des problèmes et à atteindre des objectifs différents. Les niveaux de planification varient par leur échelle spatiale, les problèmes traités et les compétences de régulation ; les plans sectoriels diffèrent par leurs objets et leurs normes professionnelles ; les plans à vocation différente n'imposent pas les mêmes degrés d'intégration, de stratégie, d'opérationnalité ou de mise en œuvre. La recherche sur les connaissances nécessaires à ces divers plans donne naissance à de multiples domaines qui constituent ensemble les contenus concrets de l'aménagement urbain et rural et proposent des méthodes distinctes de régulation des usages du sol.

4.4 Mise en œuvre des plans

La mise en œuvre est le processus par lequel les objectifs, principes et contenus des plans deviennent effectifs ; elle est le domaine décisif où la planification produit ses effets. Il s'agit d'une entreprise sociale à laquelle participent les secteurs, les professions et les groupes les plus divers. Les connaissances professionnelles doivent donc se concentrer davantage sur l'interface entre le système de planification et le système économique et social.

Faire en sorte que les activités d'usage de l'espace respectent les plans approuvés selon les procédures légales et réalisent leurs objectifs - ou, inversement, assurer l'exécution effective de la régulation des usages du sol - constitue une mission centrale de la recherche. Ce domaine possède une dimension de recherche sociale et fournit en même temps des connaissances à l'élaboration des plans.

La gestion de la mise en œuvre n'en constitue qu'un volet. Elle comprend notamment l'organisation de l'exécution, les autorisations et approbations, ainsi que le contrôle. Ces tâches orientent, corrigent et encadrent les activités d'usage du sol afin de rendre les objectifs réellement atteignables. Il faut donc étudier les besoins propres à ces activités, leurs processus de réalisation, les points clés de l'intervention planificatrice et les procédures de gestion, puis traduire ces résultats dans les lois et règlements, les mécanismes institutionnels et les méthodes concrètes de contrôle.

5 La spécificité de la discipline de l'aménagement et de son système de connaissances

En tant que discipline appliquée, l'aménagement urbain et rural fournit la base cognitive de la pratique. Les caractéristiques propres de la planification déterminent donc celles de la discipline. Qu'il s'agisse d'aménagement urbain et rural ou d'aménagement du territoire, de discipline académique ou de pratique professionnelle, le noyau reste la « planification ». Planifier est la capacité et l'activité par lesquelles les humains organisent intentionnellement des affaires futures

sous la conduite d'objectifs. Il s'agit d'une pratique tournée vers l'avenir, orientée par des finalités, et d'une action collective qui fonctionne comme institution sociale. Ces propriétés distinguent la discipline de l'aménagement des autres disciplines, en particulier fondamentales, au moins sur les cinq plans suivants.

(1) Les disciplines fondamentales et les principales sciences naturelles et sociales ont pour objectif de « connaître le monde » et construisent leur méthodologie en conséquence. La planification part au contraire de la volonté de « transformer le monde ». Elle doit réaliser le passage « de la connaissance à l'action » (from knowledge to action) décrit par Friedmann [8]. La tâche centrale de la discipline consiste donc à établir un cadre de connaissances capable de convertir les savoirs issus de la compréhension du monde en action.

(2) Construire ce passage de la connaissance à l'action requiert une pensée théorique, mais plus encore une pensée pratique. La pensée théorique cherche les relations causales entre les facteurs qui produisent les phénomènes ou problèmes ; elle isole certains facteurs ou suppose les autres constants, ce qui caractérise les disciplines fondamentales [5]. La planification, pratique sociale située, se déroule au contraire sous l'effet de multiples institutions, politiques et interactions sociales. Ces facteurs ne peuvent être exclus ni neutralisés : ils doivent être pleinement mobilisés pour résoudre les problèmes étudiés. La discipline doit donc élaborer des cadres reliant institutions, politiques et interactions sociales aux connaissances et aux processus de planification [19]. Une part importante de la recherche planificatrice doit ainsi maintenir une pensée pratique, et son mode de production des connaissances diffère de celui des sciences fondamentales [20].

(3) Comme les autres disciplines, l'aménagement étudie les faits passés et présents afin d'en dégager les caractéristiques et régularités. Son enjeu majeur reste toutefois l'étude du futur. La connaissance de l'avenir exige des prévisions et des jugements fondés sur l'intuition éclairée, ainsi que des simulations des tendances et des interventions planifiées. Elle ne peut être déduite de la seule observation des faits ni démontrée immédiatement. Même les résultats de la mise en œuvre ne peuvent servir de validation simple aux conclusions de la recherche : le processus de planification est un processus de contrôle humain, et ses résultats découlent d'ajustements opérés sur une période souvent longue.

(4) La planification est une action collective. Elle affecte les intérêts de toutes les personnes incluses dans son périmètre, mais surtout, son contenu porte sur les usages du sol et de l'espace de l'ensemble d'un territoire ; sa réalisation dépend donc des pratiques de multiples secteurs, groupes et individus. Chacun possède ses visions, préférences et logiques de décision. Répondre à ces actions, les organiser et les intégrer, puis coordonner des conduites diverses constitue un objet majeur de la recherche. Les études institutionnelles, les analyses de politiques publiques et les recherches sur la gouvernance sont, à cet égard, indispensables.

(5) Le contenu central de la planification est la gestion des transformations des usages du sol et de l'espace, c'est-à-dire l'intervention sur les comportements d'usage et leurs logiques - l'intervention sur le marché n'en étant qu'une forme. La planification existe pour le changement : sans transformation réelle ou nécessaire, elle perd sa raison d'être. Elle doit donc à la fois susciter et encadrer le changement. Celui-ci procède du mouvement propre des objets, mais aussi de la volonté humaine ; en tant qu'action collective, la planification exprime de surcroît une volonté collective. La recherche planificatrice présente ainsi une dimension normative plus forte [20]. Ses contenus doivent davantage reposer sur la négociation et la coopération ; ils possèdent, en ce sens, une dimension politique intrinsèque, indispensable à l'étude de la planification dans le contexte de la gouvernance [17, 21].

Notes

- ① Afin de distinguer plus clairement la discipline de la pratique, l'article emploie « planification » ou « pratique planificatrice » pour désigner exclusivement les activités professionnelles et pratiques ; lorsqu'il est question du champ académique, l'expression « discipline de l'aménagement » est utilisée explicitement.
- ② Ces dernières années, les milieux chinois du droit, de la science politique et de l'économie traduisent souvent regulation par un terme signifiant « régulation », afin de refléter l'évolution d'une administration de contrôle dans le cadre de la gouvernance ; voir, par exemple, The Oxford Handbook of Regulation (Shanghai : Shanghai Joint Publishing Press, 2017). De nombreuses publications emploient ainsi les expressions « régulation de l'usage du sol » ou « régulation des usages » pour désigner le contrôle de l'utilisation des sols.

Références

- [1] Société chinoise d'urbanisme. Histoire de la discipline de l'aménagement urbain et rural en Chine [M]. Beijing : China Science and Technology Press, 2018.
- [2] KUHN T. La Structure des révolutions scientifiques [M]. Trad. ZHANG Butian. Beijing : Peking University Press, 2022.
- [3] Société chinoise d'urbanisme. Feuille de route technologique de la discipline de l'aménagement urbain et rural [M]. Beijing : China Science and Technology Press, 2020.
- [4] SUN Shiwen. Orientations futures du développement de la discipline de l'aménagement urbain et rural en Chine [J]. Urban Planning, 2021(2) : 23-35.
- [5] XU Changfu. Pensée théorique et pensée d'ingénierie : empiètement et démarcation de deux modes de pensée [M]. Shanghai : Shanghai People's Publishing House, 2002.
- [6] WARD S. V. Planning and Urban Change [M]. 2nd ed. London : Sage Publications Ltd., 2004.
- [7] RATCLIFFE J., STUBBS M., KEEPING M. Urban Planning and Real Estate Development [M]. 3rd ed. London and New York : Routledge, 2009.
- [8] FRIEDMANN J. Planning in the Public Domain: From Knowledge to Action [M]. Princeton : Princeton University Press, 1987.
- [9] TEWDWR-JONES M. Spatial Planning and Governance: Understanding UK Planning [M]. Basingstoke and New York : Palgrave Macmillan, 2012.
- [10] SUN Shiwen. Philosophie de l'urbanisme [M]. Beijing : China Architecture & Building Press, 2007.
- [11] LEVY J. M. Contemporary Urban Planning [M]. 5e éd. Trad. SUN Jingqiu. Beijing : Renmin University of China Press, 2003.
- [12] SUN Shiwen. De l'aménagement urbain et rural à la planification territoriale [J]. Urban Planning Forum, 2020(4) : 11-17.
- [13] SUN Shiwen. Recherche fondamentale sur le système de supervision de la mise en œuvre de la planification territoriale [J]. Urban Planning Forum, 2024(2) : 12-17.
- [14] CULLINGWORTH B., CAVES R. W. Planning in the USA: Policies, Issues, and Processes [M]. 4th ed. London and New York : Routledge, 2014.
- [15] BALDWIN R., CAVE M., LODGE M. The Oxford Handbook of Regulation [M]. Trad. SONG Hualin. Shanghai : Shanghai Joint Publishing Press, 2017.
- [16] DUAN Jin, LI Zhiming. Identité professionnelle de l'urbanisme et domaines de connaissances du développement disciplinaire : nouvel examen des questions ontologiques de la discipline [J]. Urban Planning Forum, 2005(6) : 59-63.
- [17] WEBER R., CRANE R. The Oxford Handbook of Urban Planning [M]. New York : Oxford University Press, 2012.

- [18] ZHAO Wanmin, ZHAO Min, MAO Qizhi, et al. Réflexions académiques sur l'aménagement urbain et rural comme discipline et sur sa construction disciplinaire [J]. Urban Planning, 2010(6) : 46-54.
- [19] WARD S. V. Planning the Twentieth-Century City: The Advanced Capitalist World [M]. Chichester : John Wiley & Sons, Ltd., 2002.
- [20] GIBBONS M., LIMOGES C., et al. La nouvelle production du savoir : dynamique de la science et de la recherche dans les sociétés contemporaines [M]. Trad. CHEN Hongjie. Beijing : Peking University Press, 2011.
- [21] PHELPS N. A. The Urban Planning Imagination [M]. Cambridge and Medford, MA : Polity Press, 2021.

Version révisée : 2024-11

Traduction assistée par l'IA.